



CPG Projet de Modernisation

Évaluation Socio-Environnementale

Résumé Non-Technique

BERD

Préparé par:

SLR Consulting France SAS

SLR Projet No.: 901.128.1

Date: Février 2026

Acronymes

Acronyme	Mot complet
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
CPG	Compagnie des Phosphates de Gafsa
EP	Exigences de performance
E&S	Environnemental et sociale
SGES	Système de gestion environnementale et sociale
SS	Santé and sécurité
IAC	Ingénierie, approvisionnement et construction
MTD	Meilleurs techniques disponibles
PAES	Plan d'action environnemental et sociale
RH	Ressources humaines
RNT	Résumé non technique
SLR	SLR Consulting France

Unité

Unité	Mot complet
mm	Millimètre
m	Mètre
km	Kilomètre
m ³	Mètres cubes
%	Pourcentage
°C	Degrés Celsius
g/L	Gramme par litre

1 Introduction

Le présent document constitue le Résumé Non-Technique (RNT) de l'évaluation environnementale et sociale du projet de modernisation mené par la Compagnie des Phosphates de Gafsa (CPG). La CPG travaille avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) afin de mettre en place un financement pour le Projet. Ce RNT présente le projet et son contexte, met en évidence ses bénéfices environnementaux et sociaux ainsi que ses impacts potentiels, décrit les évaluations complémentaires que la CPG devra mener, ainsi qu'un résumé des mesures prévues pour favoriser la conformité du projet à la Politique environnementale et sociale de la BERD.

2 Le projet

Le projet comprend deux volets principaux :

- **Le renforcement et le remplacement partiel du parc mobile actuel de la CPG** par des équipements plus récents et plus efficaces, notamment 5 pelles hydrauliques d'une capacité de 14 à 18 m³, 19 dumpers rigides de transport d'une capacité de 90 à 100 tonnes, deux foreuses rotatives, deux foreuses roto-percutantes et des engins annexes 7 Arroseuses et 9 niveleuses).
- **Installation de filtres-presses dans certaines usines de lavage**, afin d'augmenter considérablement la récupération d'eau et d'éliminer le rejet de résidus dans les oueds voisins. La technologie prévue comprend un système de filtres sous haute pression, intégré à un épaisseur. Ce système combiné devrait permettre d'augmenter le taux de récupération d'eau de 65 % à plus que 90 %. L'installation de filtres-presses s'accompagnera du passage au stockage à sec des résidus, conformément aux bonnes pratiques internationales.

Il est situé sur les sites d'exploitation existants de la CPG dans la région de Gafsa, qui comprennent des sites d'extraction de phosphate et des usines de traitement répartis sur cinq secteurs (Métlaoui Kef Schfaier, Métlaoui Kef Eddour, Moularès, Redeyef, M'dhilla) (voir figure 1 ci-dessous).

La nouvelle flotte minière serait répartie entre les différents sites. Elle permettrait d'assurer la montée en production, d'une part en renforçant la flotte existante, et d'autre part en remplaçant certains équipements obsolètes.

Parallèlement, l'acquisition d'engins annexes (arroseuses et niveleuses) pour tous les sites servira à l'entretien des pistes de roulage. Cette maintenance a un effet positif sur le rendement des dumpers, tout en répondant à des impératifs de sécurité par l'amélioration des conditions de travail, notamment grâce à l'abattage des poussières.

Cette acquisition est prévue pour le deuxième semestre de l'année 2026.

Le remplacement de la flotte minière serait réparti entre les différents sites miniers et servirait au renforcement de l'ancien parc existant, mais aussi à soutenir la future montée en puissance, à l'exception de Mzinda où le parc supplémentaire est uniquement destiné au remplacement. Le remplacement de la flotte minière est prévu pour 2026.

Le nombre et l'emplacement des filtres-presses à installer n'ont pas encore été définis. La surface occupée de chaque unité de filtre-presse devrait être minimale (moins de 0,1 hectare), les installations étant situées à l'intérieur ou à proximité immédiate des zones existantes de l'usine de lavage. L'utilisation la plus importante des terres concernera la



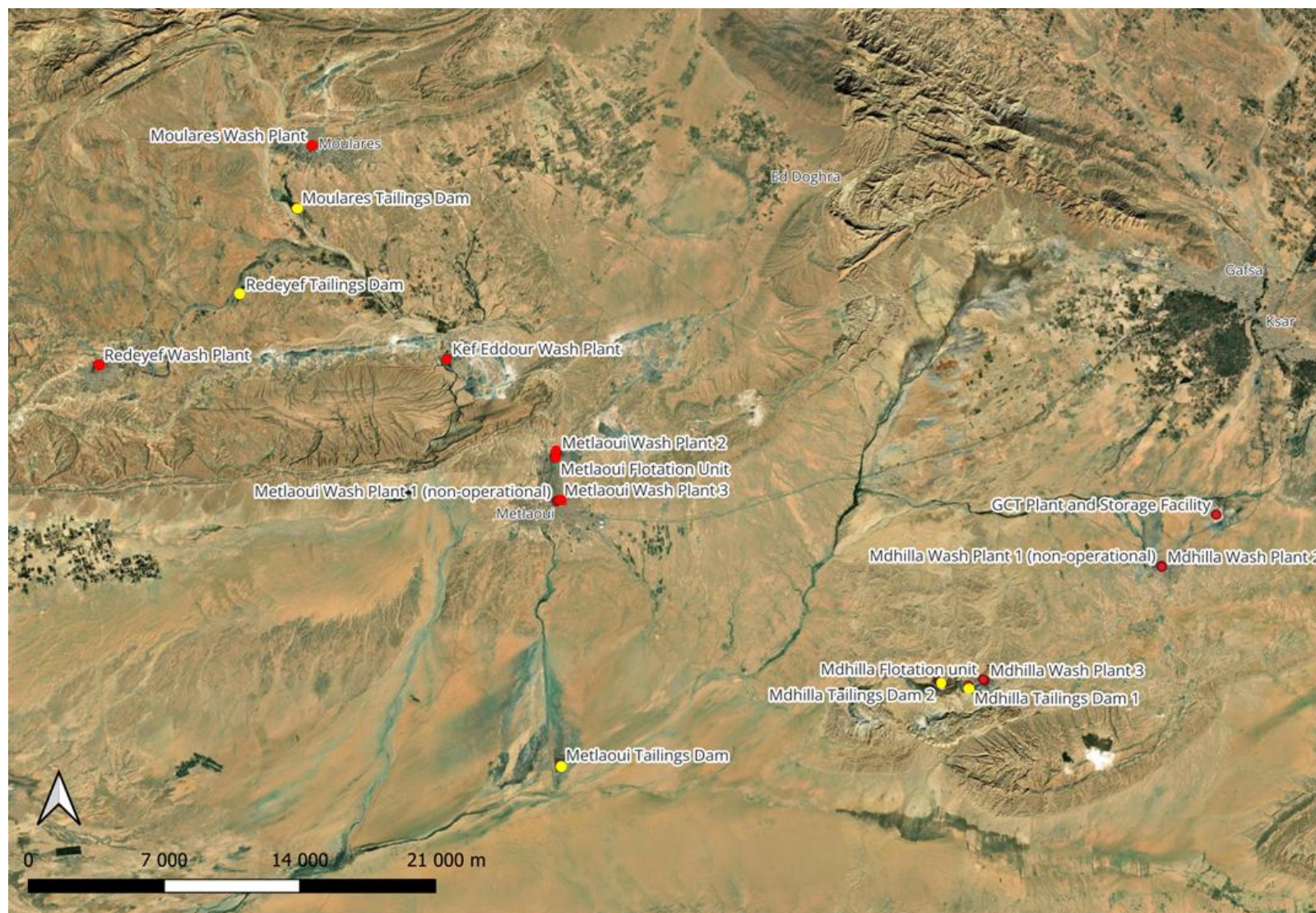
zone de stockage à sec des résidus. Seul un petit nombre de travailleurs supplémentaires sera nécessaire pour l'installation et l'exploitation du projet. Le calendrier d'installation des unités de filtre-presses n'est pas encore connu.

La conception du projet sera pilotée par la CPG, en partenariat avec un entrepreneur EPC (IAC - Ingénierie, Approvisionnement et Construction) qui reste à désigner. Le service des achats de la CPG assurera la supervision des contrats de construction et de maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur EPC sera chargé de l'ingénierie détaillée et sélectionnera un entrepreneur de construction pour exécuter les travaux, en veillant à l'application des exigences environnementales, sociales (E&S) ainsi que de santé et sécurité (SS).

Lors de la phase d'exploitation, la CPG assurera la responsabilité du suivi et de la supervision continus.





Source : SLR avec les données sur les activités de CPG fournies par CPG

Figure 1 – Aperçu des usines de lavage CPG (points rouges) et des barrages de résidus miniers (points jaunes) dans la région de Gafsa



3 Contexte

3.1 Objectif du projet

Le phosphate est considéré comme une matière première essentielle « cruciale pour le secteur des engrais, mais qui pourrait également jouer un rôle croissant dans la transition énergétique, en permettant la production de batteries au lithium fer phosphate (LFP) et au lithium manganèse fer phosphate (LMFP), de plus en plus utilisées dans les véhicules électriques ».

Le projet de modernisation s'inscrit dans le cadre des plans d'expansion 2025-2030 de la CPG. Il vise à moderniser les opérations clés, à améliorer l'efficacité et à réduire les impacts environnementaux sur les sites miniers et les usines de lavage de la CPG.

3.2 Contexte social et environnementale

La région de Gafsa comprend des terrains variés, notamment des jebels (montagnes) pouvant atteindre environ 1 000 m d'altitude et des dépressions basses (environ 100 m). La géologie régionale se caractérise par des gisements sédimentaires de phosphate intercalés avec de l'argile, de la marne et du calcaire. Les sols de la région sont généralement peu profonds, caillouteux et peu fertiles, avec des zones de salinité observées, en particulier dans les bassins et les sebkhas de basse altitude. Le risque d'érosion des sols est élevé dans les zones exposées.

Le projet est situé dans une zone climatique semi-aride à aride, avec des précipitations annuelles moyennes comprises entre 150 et 300 mm. Les températures extrêmes sont fréquentes, dépassant 40 °C en été et descendant en dessous de 0 °C en hiver. Les vents dominants comprennent de forts vents du nord-ouest et des épisodes saisonniers de sirocco (vents chauds et secs du sud), avec environ 19 jours/an d'activité enregistrée du sirocco.

Les eaux souterraines constituent la principale source d'eau, mais les aquifères superficiels et profonds seraient surexploités (estimation : 130 à 140 %). La qualité de l'eau est généralement médiocre, avec des niveaux de salinité élevés (par exemple, environ 7 g/L dans les forages de la CPG). Les eaux de surface sont limitées et principalement saisonnières, s'écoulant vers des bassins endoréiques tels que les sebkhas et les chotts.

Le projet se situe dans l'écorégion méditerranéenne des forêts sèches et des steppes. La couverture végétale est clairsemée et se compose principalement d'arbustes et d'herbes résistants à la sécheresse. Les écosystèmes ont été modifiés par l'utilisation historique des terres, notamment le pâturage, l'agriculture et l'exploitation minière. Deux zones protégées sont situées dans un rayon de 50 km : le parc national du Jebel Bouhedma (~40 km à l'est) et le parc national de Dghoumes (~8 km au nord-est). Ces zones abritent une faune indigène comprenant des gazelles, des porcs-épics et diverses espèces de rapaces. Aucun habitat critique ni aucune espèce menacée n'ont été confirmés dans la zone immédiate du projet. Cependant, aucune évaluation de la biodiversité spécifique au site n'a été réalisée.

La zone du projet se situe dans le gouvernorat de Gafsa, qui comptait une population estimée à 389 000 habitants en 2024. Les délégations principalement concernées sont celles de Métlaoui, M'dhilla, Moularès, Redeyef et Gafsa Sud. Les zones d'habitation vont



des centres urbains aux petits villages ruraux, dont certains sont situés à proximité des infrastructures minières. Les principales sources de revenus sont l'emploi dans les industries minières et connexes, l'agriculture à petite échelle (par exemple, la culture des oliviers et des palmiers dattiers) et l'élevage. L'utilisation des terres à proximité du projet comprend le pâturage et l'agriculture de subsistance. La région est desservie par des infrastructures routières et ferroviaires reliées aux activités de la CPG. Les services publics tels que l'éducation et les soins de santé sont présents, mais peuvent être limités dans les petites communautés. Des sources préliminaires indiquent la présence de ressources fossiles et archéologiques (par exemple, des fossiles romains et marins) dans la région au sens large. Aucune étude systématique du patrimoine culturel n'a été entreprise dans le périmètre du projet.

3.3 Alternatives envisagées

Une fois que l'emplacement des unités de filtration et des installations de résidus associées aura été confirmé, la CPG évaluera les besoins en terrains et examinera la zone afin d'identifier les caractéristiques environnementales et sociales sensibles. Le choix final de l'emplacement visera à minimiser les perturbations et à démontrer que l'option la moins impactante a été sélectionnée.

L'alternative sans projet signifierait que le statu quo resterait inchangé, avec un risque que les problématiques actuellement observées persistent. La mise en œuvre du projet ne permettra de résoudre l'ensemble des problèmes existants, mais elle traduit la volonté de la CPG d'adopter des pratiques plus responsables. Elle ouvre également la voie à des actions concrètes de dépollution et de réhabilitation des oueds affectés.

4 Evaluation de l'impact du Projet

4.1 Avantages et impacts environnementaux, et mesures associées

4.1.1 Renforcement et Remplacement partielle de la flotte minière

Le renforcement et le remplacement partielle de la flotte minière devrait générer des retombées positives tant sur l'environnement (réduction des émissions de GES, des polluants atmosphériques et des niveaux sonores) que sur les conditions de travail (grâce à l'entretien des pistes et à l'abattage des poussières). Ces améliorations découlent de l'efficacité accrue et de la technologie à faibles émissions des nouveaux engins, également dotés de cabines ergonomiques conçues pour maximiser la sécurité, minimiser les vibrations et prévenir les maladies professionnelles. Le transport des composants par camion pourrait entraîner des impacts locaux et temporaires sur la qualité de l'air et le bruit, surtout près des zones résidentielles. Ces nuisances resteront limitées, de courte durée et insignifiantes. Pour les réduire, le recours à des fournisseurs réputés garantira le respect des normes environnementales et de sécurité lors des livraisons. Une assistance technique sera présente pour superviser les entretiens réguliers (visant à réduire émissions et fuites) et pour former les équipes de maintenance par un transfert de savoir-faire et des remises à niveau, afin d'assurer une manipulation sûre des nouveaux véhicules et la gestion des risques sanitaires et sécuritaires.



4.1.2 Filtres-Presses

L'installation et l'exploitation de filtres-presses permettront une meilleure utilisation et une meilleure conservation des ressources en eau. L'utilisation de la technologie de stockage à sec augmentera considérablement la récupération d'eau, réduisant ainsi la demande sur les aquifères locaux et contribuant à minimiser la concurrence avec les autres utilisateurs pour l'accès à l'eau. Pendant la phase d'exploitation, les filtres-presses réduiront le volume des résidus liquides, diminuant ainsi le risque de contamination des eaux souterraines et améliorant l'efficacité globale de la gestion des résidus. Néanmoins, les phases de construction et d'exploitation présentent toutes deux des risques environnementaux qui devront être atténués. La construction impliquera des travaux de terrassement et de nivellement entre l'usine de lavage et l'installation de résidus, ce qui entraînera une perturbation physique permanente mais localisée des sols. Les impacts supplémentaires pendant la construction comprennent la pollution potentielle par les déchets dangereux, notamment les huiles usagées issues des engins de chantier, ainsi que par les eaux usées s'ils ne sont pas correctement gérés, des risques mineurs d'infiltration dans les eaux souterraines pendant les précipitations et une dégradation à court terme de la qualité de l'air due à la poussière et aux émissions des véhicules. Les niveaux de bruit peuvent également augmenter localement en raison des activités de construction et de la circulation, en particulier lorsque les sites sélectionnés pour les usines de lavage sont proches des communautés.

Pour gérer ces risques, la CPG mettra en œuvre une série de plans de gestion environnementale axés sur la conservation des sols, le contrôle des poussières et des émissions, la gestion des matières dangereuses et des déchets, et le contrôle du ruissellement. Les déchets dangereux seront collectés et éliminés par un entrepreneur agréé, et les habitats naturels seront évités autant que possible lors du choix du site. Si cela s'avère inévitable, un plan de gestion de la biodiversité sera mis en œuvre pour gérer les perturbations potentielles de l'habitat causées par la poussière, le bruit et la pollution lumineuse.

Pendant l'exploitation, le principal risque est la manipulation ou l'élimination inappropriée des résidus miniers, qui pourrait entraîner une contamination à long terme des sols, des eaux souterraines ou des oueds environnants, en particulier lors de fortes précipitations. Actuellement la CPG utilise les digues à boues déjà existantes afin de minimiser ce risque. S'ils ne sont pas correctement confinés, les résidus miniers secs peuvent également contribuer aux émissions de poussières et de particules en suspension dans l'air par temps venteux. Le transport des résidus miniers par camion pourrait avoir des impacts locaux sur la qualité de l'air et le niveau sonore, en particulier lorsque les routes passent à proximité des communautés.

4.2 Avantages et impacts sociaux, et mesures associées

4.2.1 Renforcement et Remplacement partielle de la flotte minière

Les impacts sociaux négatifs devraient être très limités. Certains impacts non significatifs, temporaires, ponctuels et localisés pourraient se produire, notamment une altération à court terme de la qualité de l'air et des niveaux de bruit ambiant due au passage des camions livrant la nouvelle flotte sur le site, en particulier lorsque les itinéraires de livraison traversent ou passent à proximité de zones résidentielles. L'impact potentiel le plus important concerne les risques liés à la sécurité routière. La livraison



d'équipements de dimensions inhabituelles sur les voies publiques présente un risque d'accidents de la circulation impliquant d'autres usagers de la route et des piétons. Pendant les opérations, l'utilisation d'une flotte minière mobile représente un risque pour la sécurité des opérateurs, le principal danger étant les accidents impliquant des véhicules et des machines.

Afin de gérer la sécurité routière et les nuisances pour la communauté, des fournisseurs réputés seront utilisés pour la livraison de la flotte, et la planification des itinéraires des fournisseurs sera effectuée de manière à éviter autant que possible les zones résidentielles. La CPG collaborera avec les préfectures locales pour coordonner le transport des charges exceptionnelles, notamment en informant à l'avance les communautés concernées. Un mécanisme de réclamation communautaire sera mis en place pour permettre aux résidents de faire part de leurs préoccupations concernant les nuisances liées au transport ou la sécurité.

4.2.2 Presses-filtres

Pour les filtres-presses, l'emplacement exact n'a pas encore été défini. Cependant, la construction nécessitera une superficie considérable pour une aire de stockage, le nivellement d'une route entre l'usine de lavage et l'installation de résidus miniers, ainsi que des travaux de terrassement connexes. Bien qu'aucun impact sur les habitations et les moyens de subsistance ne soit actuellement prévu, il est possible que le projet empiète sur les terres utilisées par les communautés voisines pour le pâturage. Afin d'éviter ces risques, le projet procédera à une étude du site et à une évaluation des alternatives afin d'identifier un emplacement qui minimise les perturbations. Si cela n'est pas possible, la CPG préparera et mettra en œuvre un plan de restauration des moyens de subsistance afin de remédier à toute perte d'accès aux terres communales ou économiquement productives.

Les activités de construction devraient avoir des répercussions temporaires, à court terme et localisées sur la qualité de l'air en raison de la poussière générée pendant les travaux de terrassement et des émissions des véhicules de chantier. De même, des niveaux de bruit élevés seront enregistrés pendant la période de construction de six mois, en particulier lorsque les travaux seront effectués à proximité de zones résidentielles. Ces répercussions, bien que limitées dans le temps, pourraient affecter les communautés situées à proximité immédiate de la zone de construction. Parallèlement, l'utilisation des routes existantes de la CPG par les véhicules de chantier, y compris ceux transportant des équipements de dimensions inhabituelles, augmentera temporairement le volume du trafic lié au projet. Cela présente des risques potentiels pour la sécurité des piétons et des véhicules locaux, en particulier lorsque les itinéraires de transport traversent des zones résidentielles ou des zones où les infrastructures routières sont limitées. La construction comporte également un certain nombre de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les principaux dangers comprennent le travail en hauteur, l'exposition à la chaleur et à la poussière, le contact avec des outils électriques et coupants, le bruit excessif et les interactions avec des machines mobiles. Il existe également un risque faible mais notable de perturber les éléments du patrimoine culturel souterrain, tels que les matériaux fossilisés ou archéologiques, lors des travaux de terrassement. Ceux-ci seront gérés par la mise en œuvre d'une procédure de découverte fortuite et, le cas échéant, par l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine culturel.

À mesure que la construction passe à la phase d'exploitation, certains risques persistent. L'installation de résidus miniers et les filtres-presses seront situés soit à l'intérieur, soit à



proximité de l'usine de lavage, en fonction des décisions finales concernant l'emplacement. Les risques professionnels permanents pour les travailleurs comprendront les risques mécaniques, le bruit, la poussière et le stress thermique liés à l'utilisation de machines lourdes et d'équipements de traitement. Si les résidus doivent être transportés sur des routes également utilisées par le public sur de longues distances, cela peut augmenter le risque d'accidents de la route, en particulier dans les zones où la circulation piétonne est importante ou où les infrastructures sont médiocres. En outre, la présence à long terme d'une installation de résidus à proximité des communautés pourrait présenter des risques pour la santé et la sécurité si elle n'est pas gérée de manière adéquate.

Pour répondre à ces préoccupations, la CPG mettra en œuvre un ensemble complet de mesures de gestion. Celles-ci comprennent l'élaboration d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi qu'un plan de gestion des résidus miniers visant à garantir la manipulation, l'élimination et la réhabilitation sécuritaires des résidus miniers à l'aide de méthodes d'empilement à sec conformes aux meilleures pratiques internationales. Une évaluation des risques de rupture de la clôture sera réalisée et servira à élaborer des plans d'urgence et de sécurité communautaire. En outre, la CPG préparera et mettra en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité communautaires afin de surveiller et d'atténuer les impacts opérationnels sur les populations locales. La sécurité routière sera assurée grâce à la planification des itinéraires, au contrôle de la vitesse, à la formation des conducteurs et à l'entretien régulier des véhicules. De plus, la CPG mettra en place un mécanisme de réclamation communautaire afin de permettre aux personnes et aux communautés concernées de faire part de leurs préoccupations et d'avoir accès à des mécanismes de recours.

Pendant les opérations, un impact positif à court terme est prévu grâce à la création d'emplois dans le secteur de la construction et aux opportunités économiques connexes pour les travailleurs locaux.

5 Suivi de l'implémentation

L'évaluation environnementale et sociale réalisée pour les composantes du projet, une fois celles-ci connues, comprendra un programme de suivi qui sera mis en œuvre par la CPG.

6 Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES)

Le projet devrait s'aligner sur les meilleures techniques disponibles en matière de gestion des déchets et de l'eau grâce à la sélection d'équipements et de technologies spécifiques au projet.

La CPG a élaboré un plan d'action environnemental et social (PAES) qui comprend une série de mesures visant à aligner le projet sur les exigences environnementales et sociales de la BERD et à aider la CPG à gérer les risques environnementaux et sociaux et à renforcer ses capacités dans le cadre de ses activités existantes.

Dans le cadre du PAES, la CPG est tenue de réaliser pour le projet :

- Une **sélection (analyse des alternatives) des emplacements** pour l'implantation des infrastructures du projet (filtres-presses et installations associées, y compris



les résidus) afin de minimiser autant que possible les perturbations des caractéristiques environnementales et sociales potentiellement sensibles.

- Des **évaluations spécifiques des sites sélectionnés** afin de définir les mesures d'atténuation, de gestion, de surveillance et d'engagement des parties prenantes à mettre en œuvre pendant la construction et l'exploitation.
- Tous les éléments liés à **l'occupation des terres, à la biodiversité et au patrimoine culturel** seront identifiés et les perturbations seront évitées autant que possible pendant la construction. Lorsque cela n'est pas possible, les impacts seront évalués et des plans de gestion seront élaborés afin de gérer et de surveiller ces impacts de manière adéquate.
- Développement de **nouvelles installations de résidus miniers** conformément aux bonnes pratiques internationales.

Pour les opérations existantes, la CPG est tenue d'entreprendre :

- Une évaluation complète de l'impact des opérations de la CPG sur **les ressources en eau** dans la région de Gafsa, avec des mesures prises pour garantir une utilisation durable et contrôlée de l'eau.
- Une enquête sur les **rejets de résidus miniers** dans les oueds et l'élaboration de plans de réhabilitation.
- Un examen des **installations de résidus existantes** et l'identification des mesures prioritaires à prendre pour faire face aux impacts et risques potentiels en matière de sécurité et d'environnement.
- Une étude sur les **transports** afin d'évaluer l'utilisation des routes publiques par la CPG, y compris la préparation d'un plan/d'une procédure à mettre en œuvre par la CPG.
- Une évaluation de l'impact sur la **santé de la population** sera menée dans les gouvernorats où la CPG exerce ses activités, et un programme de surveillance sera élaboré et mis en place.

En outre, le PAES exige que la CPG mette en place les mesures suivantes :

- Un **suivi régulier des aspects environnementaux et sociaux** et la présentation de rapports à la BERD.
- Un **système de gestion environnementale et sociale (SGES)** comprenant des rôles et des procédures formels pour la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux. La CPG désignera/nommara et formera le personnel nécessaire à la mise en œuvre de le SGES. Le SGES sera initialement développé pour le projet, mais sera ensuite étendu à l'ensemble des activités de la CPG.
- Amélioration des **pratiques en matière de travail, de santé et de sécurité** afin de se conformer à la EP 2 de la BERD. Des objectifs spécifiques et des exigences en matière de rapports seront définis afin de formaliser les systèmes de santé et de sécurité au travail existants de la CPG, et une politique RH sera élaborée conformément au Code du travail tunisien. Un mécanisme officiel de traitement des plaintes des travailleurs sera défini pour toutes les activités de la CPG.
- Un **plan de préparation et d'intervention d'urgence** axé dans un premier temps sur les situations d'urgence potentielles liées au projet, puis étendu à toutes les activités de la CPG.
- Un **plan d'engagement des parties prenantes** couvrant le projet et toutes les activités de la CPG. Dans le cadre de ce plan, la CPG mettra en œuvre un mécanisme de résolution des plaintes de la communauté.



Une aide technique substantielle sera fournie à la CPG pour mettre en œuvre le projet et le PAES, améliorer les performances environnementales et sociales, notamment les pratiques en matière de santé et de sécurité, ainsi que la gestion et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

Bien que le projet, le PAES et le soutien technique améliorent considérablement les pratiques environnementales et sociales de la CPG, il est peu probable que les opérations existantes soient pleinement conformes aux exigences de la BERD pendant la durée du prêt. Cela s'explique par les ressources et les dépenses à long terme dont la société a besoin pour régler les problèmes hérités du passé et se conformer aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion des questions environnementales et sociales. En conséquence, le Conseil d'administration de la BERD est invité à approuver une dérogation au paragraphe 3.3 de la politique environnementale et sociale. Le paragraphe 3.3 stipule que lorsque les projets impliquent la modernisation ou la mise à niveau des installations existantes d'une société et que ces installations ne satisfont pas aux exigences de performance (« EP »), la société doit adopter un PAES afin de mettre ces installations en conformité avec les EP dans un délai acceptable pour la BERD. Le PAES et l'aide technique contribueront grandement à réduire les risques et les impacts actuels. Certains risques et impacts résiduels devraient toutefois subsister, tels que les impacts hérités et la dégradation des sols, la qualité de l'air, les installations de résidus existantes et la santé et la sécurité, mais ceux-ci seront réduits dans la mesure du possible.

7 Engagement des parties prenantes

Un cadre d'engagement des parties prenantes a été élaboré pour guider la CPG dans la mise en œuvre d'un engagement significatif avec les communautés affectées par le projet et les parties concernées intéressées par le projet tout au long des opérations de la CPG. Ce cadre comprend un système pour recevoir, examiner et résoudre les plaintes.

8 Qui contacter

M. Mabrouk Fajraoui: mabrouk.fajraoui@cpg.tn

M. Atef Miadi: miadiatef80@gmail.com

